

SEANCE DU 20 JANVIER 2016

Le vingt janvier deux mille seize à vingt heures quarante, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard BILLIERE, 1er Adjoint au Maire, en l'absence de Monsieur le Maire Daniel DRAY, suite à la convocation adressée le 15 Janvier 2016.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Décision modificative n°2 du budget M14
- 2/ Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'Investissement avant l'adoption du budget (L.1612-1 du CGCT)
- 3/ Attribution d'une subvention à l'association France Adot 60
- 4/ Validation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent lors de l'entretien professionnel
- 5/ Demande et maintien de subventions
 - a/ Maintien, renouvellement et nouvelles demandes de subventions concernant la restauration de l'Eglise
 - b/ Demande de subventions pour la mise en place de l'Ad Ap (agenda d'accessibilité programmé)
 - c/ Demande de subvention pour l'aménagement de la Place Dauphine
 - d/ Demande de subvention relative à l'informatique dans les écoles
 - e/ Demande de subvention relative à l'éclairage public
 - f/ Demande de subvention relative à divers travaux de voiries
 - g/ Demande de subvention pour l'aménagement du parvis de l'Eglise
- 6/ Création de deux postes d'agents d'animation dans le cadre du dispositif d'emploi aidé

PRESENTS : M. BILLIERE, Mmes GIBERGUES, LE MAUX, M. POMPONNE, Mme LAPÔTRE, Adjoints, MM. DEPREZ, SIMONNET, CASSILDÉ, Mmes ROBIN, KIELUS, MM. MOLL, ESPERCIEUX, Mme PILLON, M. SOLER, M. HERENT

ABSENTS EXCUSES : M. DRAY, pouvoir à M. BILLIERE
M. DUBOURG, pouvoir à Mme GIBERGUES,
M. DECAUDIN, pouvoir à Mme LE MAUX,
M. FACUNDO, pouvoir à M. SIMONNET,
Mme JOVIC, pouvoir à Mme ROBIN,
Mme MONSEU, pouvoir à M. DEPREZ,
Mmes DESNEUX, PINCÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSILDÉ

Monsieur le 1er Adjoint procède à l'appel des élus municipaux présents, cite les pouvoirs remis et les correspondances informant les absences. Il désigne Monsieur Max CASSILDÉ comme secrétaire de séance et propose à l'assemblée de recueillir quelques signatures en témoignage de sympathie à Monsieur le Maire Daniel DRAY qui a récemment perdu un proche.

I – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET M.14

D.2016.01-n01

Sur demande du Trésorier, et afin de régulariser l'exécution du budget M 14 avant la fin de l'exercice 2015, il convient de prévoir une décision modificative. Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » fait état d'un déficit d'exécution de 484 euros, correspondant principalement à un remboursement suite à une annulation de réservation de la salle polyvalente.

Il est proposé de prévoir les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :

| | Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Baisse de crédits | Hausse de crédits | Baisse de crédits | Hausse de crédits |
| <u>Chapitre 67</u> - compte 678 « autres charges exceptionnelles » | | +484 | | |
| <u>Chapitre 011</u> - compte 60623 « alimentation » | -484 | | | |
| TOTAL | -484 | +484 | 0 | 0 |
| | 0 | | | |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la modification n°2 du budget M 14 telle que précisée dans le tableau ci-dessus.

II – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

D.2016.01-n°02

Monsieur le Premier Adjoint présente ce dossier et rappelle que lorsque le budget n'est pas voté avant le 31 Décembre, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget n-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que l'autorisation doit indiquer le montant et l'affectation des crédits.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») de 1 778 173 euros, le montant maximum de l'autorisation correspond à 25 % de cette somme, soit 444 543,25 euros.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations suivantes :

| OPERATIONS | Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1 |
|---|--|
| 10001 : Travaux divers de voirie | 15 000€ |
| 10003 : Travaux divers de bâtiments | 20 000€ |
| 10004 : Acquisition matériel école, services techniques, mairie | 10 000€ |
| 10011 : Réhabilitation espaces publics | 15 000€ |
| TOTAL | 60 000€ |

Monsieur Albert Moll demande si ces dépenses concernent de nouvelles dépenses ou des dépenses déjà engagées. Monsieur le Premier Adjoint lui précise qu'il s'agit de nouvelles dépenses et que les dépenses déjà engagées sont comprises dans les restes à réaliser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

III – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ADOT 60

D.2016.01-n03

Monsieur le Premier Adjoint expose qu'il existe un ouvrage sur l'Histoire de la Commune de La Chapelle-en-Serval. Le prix du livre est de 22,50 euros.

Depuis le décès de l'auteur, et selon ses volontés, il est convenu que l'acquisition d'un livre donne lieu, en contrepartie, au versement d'une subvention à l'association Adot 60 (association pour le don d'organes) pour un montant de 22,50 €.

La Chapelle-en-Serval ayant acquis 6 livres, Monsieur le Premier Adjoint propose de verser une subvention à l'association Adot 60 de 135 euros (cent trente-cinq euros).

Monsieur ESPERCIEUX demande si l'auteur est Madame Jeannine LEGRAND, ce à quoi Monsieur le Premier Adjoint répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

IV – CRITERES D'EVALUATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL **D.2016.01-n04**

Le Premier Adjoint expose que le décret susvisé du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La Collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque Collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Premier Adjoint précise que le comité technique a rendu, le 11 Décembre 2015, un avis favorable sur le recours au document support standard pour effectuer l'entretien professionnel. Un exemplaire du document est porté à la connaissance des conseillers présents.

Monsieur ESPERCIEUX demande qui est la personne devant conduire l'entretien professionnel et évoque la question de l'éloignement au terrain, du Maire ainsi que du directeur général des services. Madame GIBERGUES lui précise que c'est au supérieur hiérarchique direct (dit « n+1 ») de conduire l'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer, dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

ENTRETIEN D'EVALUATION

Année :

Agent évalué :

Catégorie :

Nom : Prénom :

Date de naissance : .../.../.....

Grade : Service : Fonction : depuis le : .../.../...

Temps complet ou temps non complet à hauteur de .../35 heures hebdomadaires

La fiche de poste doit être jointe à la convocation à l'entretien (article 6 du décret 2010-716 du 29 juin 2010)

1/ La situation administrative

| | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Contractuel (elle) | - contrat du/...../..... au/...../..... - contrat aidés :/...../..... au/...../..... - contrat à durée indéterminée : à partir de :/...../..... |
| <input type="checkbox"/> Fonctionnaire | |
| <input type="checkbox"/> Stagiaire | |
| <input type="checkbox"/> titulaire | Grade (date) : Echelon (date) : |
| <u>Date possible</u> : Avancement d'échelon : Avancement de grade : | |

2/ Le point sur l'année écoulée

| |
|---|
| ⇒ Rappel des missions : |
| ⇒ Faits marquants de l'année écoulée : |
| ⇒ Souhaitez-vous aborder des faits personnels marquants, à la demande de l'agent ? oui non |

3/ Les résultats professionnels de l'année écoulée :

| Les objectifs de l'année | Atteint | Non atteint | Mesure d'écart |
|--------------------------|---------|-------------|----------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |

4/ La manière de servir : à remplir en fonction du poste occupé :

| Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs | Insuffisant | A améliorer | Satisfaisant | Très satisfaisant | Commentaires |
|--|-------------|-------------|--------------|-------------------|--------------|
| Capacité à concevoir et conduire un projet / mission/ activité | | | | | |
| Capacité à gérer les moyens mis à disposition | | | | | |
| Fiabilité et qualité du travail effectué | | | | | |
| Sens de l'organisation et de la méthode | | | | | |
| Respect des délais | | | | | |
| Assiduité et ponctualité | | | | | |
| Compétences professionnelles et technique | Insuffisant | A améliorer | Satisfaisant | Très satisfaisant | Commentaires |
| Qualité d'expression écrite et orale | | | | | |
| Capacité d'anticipation et d'innovation | | | | | |
| Entretien et développement des compétences | | | | | |
| Réactivité et adaptabilité | | | | | |
| Autonomie | | | | | |

| Qualités relationnelles | Insuffisant | A améliorer | Satisfaisant | Très satisfaisant | Commentaires |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Sens de l'écoute | | | | | |
| Capacité à travailler en équipe | | | | | |
| Capacités d'encadrement | | | | | |
| Aptitude à la conduite de réunions | | | | | |
| Aptitudes à déléguer et à contrôler | | | | | |
| Communication (dialogue, écoute et information) | | | | | |
| Maintien de la cohésion d'équipe | | | | | |
| Capacité à la prise de décision | | | | | |
| Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits | | | | | |
| Contribution à l'activité du service | Insuffisant | A améliorer | Satisfaisant | Très satisfaisant | Commentaires |
| Sens des responsabilités | | | | | |
| Capacité à partager et diffuser l'information | | | | | |
| Implication dans l'actualisation de ses connaissances | | | | | |
| Sens du service public et conscience professionnelle | | | | | |
| Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration | | | | | |
| | | | | | |
| Autres aptitudes à développer | Insuffisant | A améliorer | Satisfaisant | Très satisfaisant | Commentaires |
| Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative) | | | | | |
| Capacité d'analyse et de synthèse | | | | | |
| Capacité à réaliser un projet mission/ activité (cat.C) | | | | | |
| Capacité à concevoir et conduire un projet (cat. A et B) | | | | | |
| Sens de la rigueur et de l'organisation | | | | | |
| Communication | | | | | |
| Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités | | | | | |

5/ **Avez-vous vécu de nouvelles expériences** ? (professionnelles ou bénévoles)

(A expliquer sur le guide de l'évalué et de l'évaluateur)

6/ **Les besoins de formation**

| Formations effectuées | Bilan |
|--|-----------------------|
| A faire remplir par le service RH si possible | |
| Formation demandées par l'agent ou/ et par la collectivité | Attentes et objectifs |
| | |

7/ Evolution professionnelles en fonction des opportunités

* L'agent évalué souhaite-t-il ?

- Une autre orientation Modifier ses missions Changer d'emploi
- Au sein de la collectivité (changement de service) vers une autre collectivité

* pourquoi ?

.....

.....

* Observations de l'évaluateur/ évaluatrice :

.....

.....

* Une évolution de carrière ?

- Pour une meilleure rémunération
- Pour prendre plus de responsabilité au même poste
- Pour occuper un emploi ouvert à un grade plus élevé

Observations de l'agent évaluateur/ évaluatrice :

.....

.....

8/ La détermination des objectifs de l'année : Spécifique/ Mesurables/ Atteignable/ Réaliste/ Temporel (datés)

8.1 Objectifs de l'équipe fixés par l'évaluateur/ l'évaluatrice

| Objectifs : un résultat à atteindre dans un contexte donné | Indicateurs |
|--|-------------|
| 1. | |

| |
|---|
| Proposition d'amélioration des résultats professionnels par l'équipe (par l'évalué) : |
| |

8.2 Objectifs individuels fixés par l'évaluateur/ l'évaluatrice

| Objectifs : un résultat à atteindre dans un contexte donné | Indicateurs |
|--|-------------|
| 1. | |
| 2. | |

| |
|--|
| Proposition d'amélioration des résultats professionnels individuels (par l'évalué) : |
| |

9/ Appréciation globale par l'évaluateur/ évaluatrice

| |
|------------------|
| |
|------------------|

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Evaluateur/ Evaluatrice | |
| Nom : | Prénom : |
| Fonction : | |
| Le/...../..... | Signature : |

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Visé par l'autorité territoriale | Signature : |
| | |

| | |
|--|-------------|
| Notifié à l'intéressé | |
| Le :/..../.... | Signature : |
| Observations éventuelles de l'agent : | |

Demande de révision du compte rendu :

Article 7 du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010

⇒ Auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours après notification du compte rendu.

⇒ Puis saisine des membres de la CAP compétente à compter de 15 jours après réception de la réponse de l'autorité territoriale.

Recours pour excès de pouvoir :

Auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

V – EGLISE – MONUMENT INSCRIT A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

- Travaux de restauration : couverture, charpente, maçonnerie

Demande de subvention auprès de l'Etat (D.R.A.C) pour la 2^{ème} Tranche Conditionnelle (TC n°2) D.2016.01-n05

Madame PILLON demande le montant de cette tranche, ce à quoi le Premier Adjoint lui précise qu'il s'agit de 242 000 euros environ. Monsieur Moll demande si la sacristie fait partie de cette tranche, ce que lui confirme Monsieur le Premier Adjoint.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la commune a déjà obtenu une subvention du Conseil Départemental pour la Tranche Conditionnelle n°2 (TC2), correspondant à 25% du montant total hors taxe des travaux de la tranche.

Une subvention avait été sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) en décembre 2011, mais inscrite en programmation complémentaire. Il convient donc de renouveler cette demande.

Considérant la nécessité d'obtenir une subvention pour réaliser les travaux de la TC2,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ sollicite une aide financière auprès de la D.R.A.C afin de réaliser les travaux de restauration de l'Eglise de la tranche conditionnelle n°2 du marché.
- 2/ décide que le plan de financement est arrêté ainsi qu'il suit :

| | 2 ^{ème} tranche conditionnelle |
|--|---|
| Coût H.T. estimé | 241 828,26€ arrondi à 242 000 € |
| Financement | |
| • subvention DRAC - 20% | 48 400 € |
| • subvention Conseil Départemental Oise - Taux de 25% | 60 500 € |
| - | |
| • A charge communale | 133 100 € |

VI – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES TRAVAUX DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE (Ad'Ap)

D.2016.01-n06

M. Moll demande ce qui est prévu dans le projet d'Ad Ap. Le Premier Adjoint précise qu'il s'agit des travaux de mise en accessibilité pour personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP). Il précise que la commune dispose de diagnostics pour chacun de ces ERP, et que pour 2016 il est envisagé dans un premier temps de solliciter les subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les axes prioritaires de la Dotation d'Equipement des Territoires (D.E.T.R.), et notamment la priorité 2, en ce qu'elle concerne les travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes handicapées,

Considérant le diagnostic de mise en accessibilité de la Mairie qui met en évidence les travaux à entreprendre,

Considérant que le dépôt de l'Ad'Ap prévoit de solliciter des subventions au cours de l'année 2016 en priorité pour la Mairie,

Considérant l'opportunité de bénéficier au titre de la D.E.T.R. d'une subvention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ APPROUVE l'opération

- 2/ SOLLICITE le concours financier de l'Etat au taux le plus élevé possible
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA PLACE

DAUPHINE

D.2016.01-n07

Monsieur ESPERCIEUX interroge le Premier Adjoint sur les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, et notamment sur le fait de savoir s'il faut prioriser les demandes de subventions. Le Premier Adjoint lui répond qu'il s'agit avant toute chose de se prononcer sur le principe d'autorisation de sollicitations des subventions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Guide Départemental de l'Aide aux Communes,

Vu l'appel à projet 2016 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant la proximité immédiate de la Place Dauphine avec de nombreux équipements accessibles au public (maison médicale, nouveaux programmes immobiliers, Poste, Eglise, commerces), et la nécessité en conséquence de prévoir un plus grand nombre de places de stationnement,

Considérant l'état actuel de la place et la volonté de l'inclure dans un « cœur de village » rénové afin de redynamiser la Commune et embellir son cadre de vie,

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du Conseil Départemental, au titre de l'aide aux Communes, dans la limite de 80% de financements publics ;

Considérant le plan de financement ci-après, estimé compte-tenu des données disponibles à ce jour (taux de financement prévisionnels, montant estimatif des dépenses) :

| | |
|--|--------------|
| Coût de l'opération | 200 000 € HT |
| <u>Financement</u> | |
| • subvention au titre de la DETR (50% de 70 000) | 35 000 € HT |
| • subvention Conseil Général Oise | 70 000 € HT |
| Taux de 35% de | |
| • A charge communale (autofinancement) | 95 000 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1/ D'approuver le projet, son montant, et le plan de financement
- 2/ De solliciter le concours financier du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la D.E.T.R., aux taux les plus élevés possibles,
- 3/ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

VIII – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES

D.2016-01-n08

Monsieur le Premier Adjoint expose ce dossier et précise que qu'il s'agit d'acquérir une valisette d'ordinateurs portables équipés du wifi, ainsi qu'un rétroprojecteur ou un tableau numérique.

Monsieur ESPERCIEUX demande si 12 ordinateurs sont suffisants et s'il est envisagé d'acquérir un tableau par classe.

Madame LE MAUX lui précise que 12 seront suffisants car les enfants travaillent en petit groupe.

Monsieur BILLIERE précise qu'il est pour l'instant envisagé d'acquérir un seul tableau numérique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet 2016 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), et notamment la priorité 1 ;

Vu la possibilité de soutien des investissements de proximité au titre de la réserve parlementaire,

CONSIDERANT la volonté d'informatiser l'école primaire par l'acquisition de 12 ordinateurs portables et d'un tableau numérique (ou d'un rétroprojecteur interactif) ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions au titre de la D.E.T.R., et éventuellement au titre de la réserve parlementaire dans limite de 80% de financement public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1/ D'approuver le projet d'informatisation de l'école primaire
- 2/ De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. au taux le plus élevé possible, ainsi que le concours éventuel d'un parlementaire au titre de la réserve parlementaire
- 3/ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

IX – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

D.2016.01-n09

Monsieur ESPERCIEUX demande quel est le coût total de ce projet. Monsieur BILLIERE lui répond qu'il s'agit d'environ 12 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et notamment la priorité 4,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer un certain nombre de candélabres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1/ D'approuver le projet et de solliciter le concours financier de l'Etat au taux le plus élevé possible
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

X – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE

D.2016.01-n10

Le Premier Adjoint répond à la question de Monsieur ESPERCIEUX sur le montant des travaux, qui sont estimés à 100 000 euros pour la TC1.

Monsieur ESPERCIEUX s'interroge sur la possibilité de solliciter ces subventions pour des travaux dont la première tranche a déjà été engagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les axes prioritaires de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT la tranche conditionnelle 1 du programme Travaux divers de voirie, tranche non encore affermie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1/ D'approuver le projet
- 2/ De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. au taux le plus élevé possible.
- 3/ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant

XI – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE
D.2016.01-n11

Madame PILLON demande si des subventions pour la rue de Paris ont été sollicitées. Madame GIBERGUES précise que l'obtention des subventions relève du SE60 qui est maître d'ouvrage de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les axes prioritaires de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Vu la possibilité de soutien des investissements de proximité au titre de la réserve parlementaire,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir l'aménagement du parvis de l'Eglise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1/ D'approuver le projet d'aménagement du parvis de l'Eglise
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la réserve parlementaire, au taux les plus élevés possibles
- 3/ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

XII – CREATION DE DEUX EMPLOIS AIDÉS D'ANIMATION - (CAE OU EMPLOI D'AVENIR)
D.2016.01-n12

Monsieur BILLIERE précise l'intérêt financier du recours à ce type de contrat, notamment par comparaison aux recrutements par l'intermédiaire du centre de gestion. Monsieur ESPERCIEUX demande s'il est certain que ces emplois coûteront moins chères. Le Premier Adjoint lui répond par l'affirmative et précise que ces contrats permettent de bénéficier d'une aide de l'Etat de 75% du salaire brut.

Le Premier Adjoint précise également qu'il ne s'agit pas d'emplois permanents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif Emploi d'Avenir créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Considérant que ces dispositifs ont pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail,

Monsieur le Premier Adjoint propose que deux contrats aidés soient créés via le dispositif C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) ou emploi d'avenir, pour exercer les missions d'adjoint d'animation pour une durée de 35 heures maximum par semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- 1/ D'autoriser la création de ces deux emplois
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de recrutement et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

XIII - DIVERS

Tipi

Monsieur BILLIERE informe que les documents pour l'ouverture des comptes de dépôt de fonds au trésor sont réunis et expédiés, et qu'ainsi l'ouverture de ces comptes ne devrait plus tarder.

Base aérienne de Creil

Le Premier Adjoint évoque le courrier reçu en mairie par Monsieur MARCHAND concernant la fin de l'exploitation de la base aérienne de Creil. Il expose le projet et ses risques, par exemple la concurrence avec l'aéroport de Beauvais.

Monsieur ESPERCIEUX fait remarquer que le débat à la CCAC était tendu sur l'avenir de la base de Creil.

Déviation

Monsieur BILLIERE rappelle les vœux du Maire où le projet de déviation a été évoqué. Il explique que le projet est relancé et précise qu'une discussion est prochainement prévue avec Mme HALPHEN, le Parc Naturel Régional et M. BASCHER notamment.

Monsieur ESPERCIEUX évoque l'un des projets de contournement comprenant deux fois une voie, imaginé il y a quelques années. Les zones humides avaient posé un problème pour le tracé. Il demande à Mme GIBERGUES le tracé envisagé et le nombre de voies.

Madame GIBERGUES précise qu'il est envisagé de tracer deux voies, une montante et une descendante, mais que rien n'est pour l'instant figé concernant le tracé, le nombre de rond-point et le nombre de voies. Le projet se précisera au cours des travaux en commun avec le PNR, la famille HALPHEN et le Conseil Départemental.

Monsieur ESPERCIEUX remercie les membres du conseil pour la tenue de débats ouverts et sur des sujets qui dépassent l'ordre du jour du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Premier Adjoint,

Les Membres du Conseil Municipal,

Le compte-rendu de la séance a été affiché le :26 janvier 2016

Le présent procès-verbal a été transmis par e-mail à chaque

Conseiller Municipal le :